Perlib | Votre patrimoine, notre savoir-faire.

Le Girardin Industriel
Le Guide

Édition 2025

Sommaire

Introduction 2
Qu'est-ce que le Girardin ? 3
Comment fonctionne le Girardin Industriel ?.....4
Comment bien choisir son Girardin Industriel ? 6
Les conseils de l'expert.....7
Vos questions fréquentes 8
Pourquoi investir avec Perlib ? 10
Nos frais en toute transparence.....11
Comment investir avec Perlib ?.....13
Mentions Légales.....14

Perlib | Votre patrimoine, notre savoir-faire.

Introduction

Dans un contexte où la pression fiscale devient de plus en plus lourde, trouver des solutions légales et efficaces pour réduire ses impôts est une priorité. Le Girardin Industriel émerge comme une réponse incontournable à cette problématique. Mais qu'est-ce que cette solution exactement ? Comment fonctionne-t-elle ? Et surtout, en quoi peut-elle vous aider à réduire significativement votre fiscalité tout en diversifiant intelligemment votre patrimoine ? Ce guide, conçu par des conseillers en gestion de patrimoine, répond à toutes ces questions de manière simple, claire et accessible.

Ce guide vous permettra non seulement de maîtriser son fonctionnement, mais également de savoir quand et comment l'intégrer dans votre stratégie patrimoniale, pour atteindre vos objectifs financiers.

Tout investissement comporte des risques, il est obligatoire d'en prendre connaissance avant toute souscription.
Les performances passées ne préjugent pas les performances futures.

Qu'est-ce que le Girardin Industriel ?

Une solution de défiscalisation française

Le dispositif Girardin est une solution de défiscalisation créée par la loi de finances de 2003. Son objectif principal est d'encourager les investissements en faveur du développement économique des territoires ultramarins (Départements et Régions d'Outre-Mer – DROM). Ce dispositif se décline en plusieurs volets principaux : Le Girardin Social, le Girardin Logement et le Girardin Industriel.

Dans ce guide, nous mettrons l'accent sur le Girardin industriel, un levier important pour le développement économique des entreprises ultramarines avec les avantages fiscaux les plus intéressants pour l'investisseur.

Le Girardin Industriel

En tant qu'investisseur vous injectez des fonds au capital d'une société de portage (SAS ou SNC). Ce type d'investissement est aussi appelé "apport one shot".

Cette injection d'argent au sein d'une structure de portage permet d'acquérir du matériel industriel (véhicule, outillage, générateur d'énergie...) afin de le louer à des sociétés opérant dans les régions et les départements d'Outre-Mer.

En contrepartie, en tant qu'investisseur, vous devenez associé de la société de portage pour une durée de 5 ans. La détention des parts de la société vous permet, en tant qu'associé et contribuable, de bénéficier d'une réduction d'impôt correspondant au capital investi, majoré d'une rentabilité fiscale déterminée avant la souscription au Girardin Industriel.

Comment fonctionne le Girardin Industriel ?

Les étapes clés du dispositif

Ce dispositif consiste à investir dans l'économie d'Outre-Mer l'année N. En échange, l'administration consent, sous conditions, à une réduction d'impôt l'année N+1 suivant l'investissement. Vos apports, en tant qu'investisseur, ne sont pas destinés à être remboursés au terme de la période de portage. Au terme du délai prévu, vos investissements et vos parts/actions dans la société de portage seront cédées à un prix symbolique à la société exploitante.

Le plafonnement de la niche fiscale s'élève à 18 000 € par an pour le Girardin Industriel. Cependant, grâce à des agréments fiscaux, les contribuables peuvent réduire leurs impôts jusqu'à 52 941 €.

Exemple d'économie d'impôt

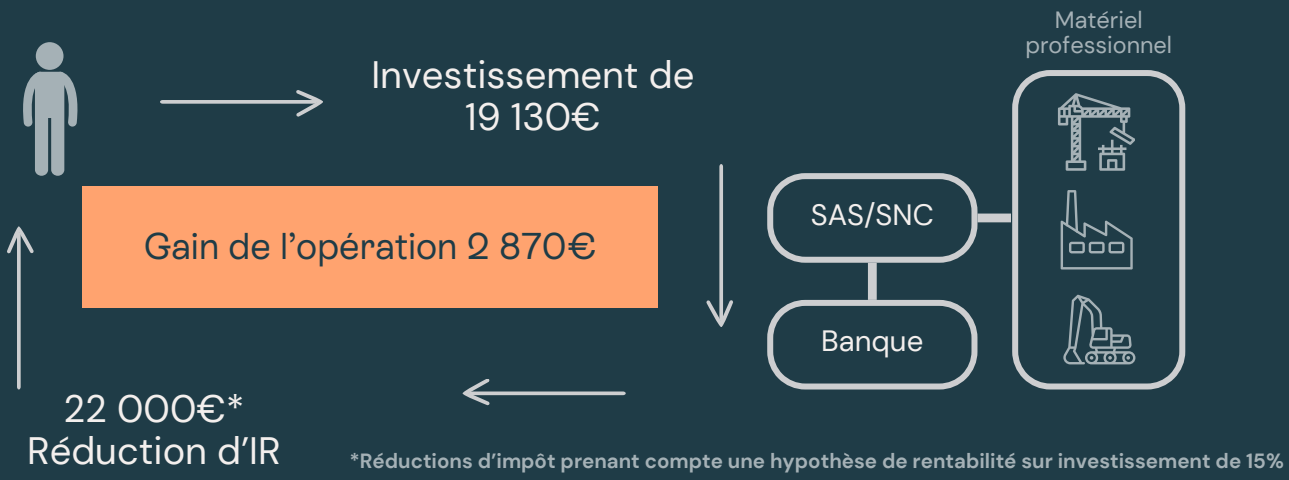

*Réductions d'impôt prenant compte une hypothèse de rentabilité sur investissement de 15%

Tout investissement comporte des risques, il est obligatoire d'en prendre connaissance avant toute souscription.
Les performances passées ne présagent pas les performances futures.

Vos garanties de réussite : atouts et points de vigilance

Les avantages du Girardin Industriel

- Avantage fiscal immédiat
- Investissement utile et éthique
- Formalisme simplifié
- Report du surplus de la réduction d'impôt sur l'année suivante
- Adaptable d'une année à l'autre en fonction de vos besoins
- Accessible dès 2 500€ d'impôt

Les limites à considérer

- Engagement de conservation pendant au moins 5 ans obligatoire.
- Risque de requalification fiscale, entourez-vous de professionnels pour limiter ce risque.
- Risque d'exploitation : condition de l'exploitation continue du matériel ou de la location continue d'une durée minimale de 5 ans.
- Risque de perte en capital lié aux risques précédemment évoqués

Chez Perlib, nous vous proposons des assurances et des garanties pour vous permettre d'éviter ces risques.

À qui est-il destiné ?

Le Girardin Industriel est une solution incontournable pour maîtriser les fortes fiscalités. Tout contribuable (personne physique) domicilié en France peut bénéficier de ce dispositif.

Conseil d'expert

Ce dispositif s'adresse principalement aux contribuables ayant une imposition sur leurs revenus supérieure à 2 500 € par an. Assurez-vous que votre situation fiscale vous permet de tirer pleinement profit de cet avantage.

Comment bien choisir son Girardin Industriel ?

Identifiez vos besoins fiscaux

Le Girardin Industriel est particulièrement adapté aux contribuables ayant une pression fiscale élevée. Il convient de connaître votre tranche marginale d'imposition (TMI) pour vérifier si ce dispositif est pertinent. Les contribuables imposés à 30% ou plus peuvent en tirer un avantage considérable. Ce dispositif s'adresse surtout aux foyers payant au moins 2 500 € d'impôts par an.

Choisissez un opérateur de confiance

La sélection de l'opérateur est cruciale pour garantir la réussite de votre investissement. Privilégiez un acteur ayant une solide expérience et un historique de projets aboutis. Assurez-vous qu'il propose des garanties contre les risques fiscaux, comme une assurance spécifique, et qu'il offre une transparence totale sur les frais liés à l'opération, notamment les frais de gestion et d'assurance. Un opérateur de qualité doit vous accompagner à chaque étape et vous aider à choisir un projet conforme aux exigences fiscales.

Évaluez les rentabilités et l'avantage fiscal

Le Girardin Industriel est attractif grâce à sa rentabilité fiscale élevée. En moyenne, il permet de réaliser un gain net situé entre 10% et 20% de l'investissement initial, ce qui le rend bien plus avantageux que d'autres placements financiers. De plus, la réduction d'impôt obtenue est accordée sur l'année de l'investissement puis généralement remboursée en juillet/août suite à la déclaration de revenus N-1 (année de l'investissement).

Tout investissement comporte des risques, il est obligatoire d'en prendre connaissance avant toute souscription.
Les performances passées ne présagent pas les performances futures.

Les Conseils de l’Expert

Alexandre Hottiaux

Conseiller patrimonial
Directeur conformité PERLIB

Les mécanismes de défiscalisation se réduisent au fil du temps et deviennent de moins en moins impactants sur les impôts des contribuables. Cependant, le Girardin industriel fait de la résistance. En effet, les régions d'outre-mer ont des besoins d'investissement importants, c'est pourquoi l'État et les collectivités continuent d'octroyer des avantages fiscaux pour les contribuables.

La rentabilité fiscale du Girardin évolue tout au long de l'année. Le taux est généralement plus élevé en début d'année, car les enveloppes accordées par l'État sont encore entièrement disponibles. À mesure que l'année avance, la rentabilité diminue. Généralement, les enveloppes fiscales sont saturées à partir de juillet et sont définitivement closes début décembre. Il est possible de gérer son investissement en Girardin en plusieurs fois. Il suffit de l'évoquer avec votre conseiller.

Le Girardin industriel peut être combiné avec d’autres dispositifs (PER, Pinel, emploi à domicile...), mais il reste plafonné. Je vous préconise donc de faire appel à un conseiller pour réaliser une étude de faisabilité.

Vos questions fréquentes & les réponses de nos experts

À combien s'élève l'avantage fiscal ?

En investissant, vous pouvez déduire directement de vos impôts 44,12% du montant total de votre contribution. Ce taux de réduction varie selon la région ultra-marine et le type de projet financé. Avec une rentabilité moyenne de 14%, le Girardin Industriel offre une excellente opportunité.

Dans quelles conditions est octroyée la réduction d'impôts ?

La réduction d'impôt s'applique directement sur vos revenus imposables de l'année de votre investissement, grâce au principe du "one shot". Cela signifie un avantage fiscal rapide et efficace dès l'année suivante !

Quand l'investisseur récupère-t-il son apport ?

Si vous souscrivez au dispositif Girardin Industriel en année N, vous bénéficierez dès l'année N+1 d'une réduction d'impôts équivalente à votre investissement, avec un gain en prime. Grâce au principe du « one shot », cette réduction vous est versée en une seule fois, dans sa totalité, dès l'année suivante. Une solution simple et rapide pour optimiser vos impôts !

Tout investissement comporte des risques, il est obligatoire d'en prendre connaissance avant toute souscription.
Les performances passées ne présagent pas les performances futures.

Quel est le montant maximum de la réduction d'impôts possible pour ce type d'investissement ?

Pour un investissement dans une opération en plein droit, le montant maximum de la réduction d'impôts est de 40 909 euros (en l'absence de toute autre niche fiscale soumise au plafond global).

Pour un investissement dans une opération avec agrément, le montant maximum de la réduction d'impôts est de 52 941 euros (en l'absence de toute autre niche fiscale soumise au plafond global).

Que se passe-t-il si le montant de la réduction d'impôt en Girardin Industriel excède le plafond global ?

Dans ce cas, la réduction d'impôts sans agrément fiscal est plafonnée à 18 000 €. Tout montant dépassant ce plafond ne pourra, sous conditions, être reporté l'année suivante. Planifiez bien votre investissement pour optimiser vos avantages fiscaux

Que se passe-t-il si le montant de la réduction d'impôts en Girardin Industriel excède l'impôt dû ?

Si le montant de votre réduction d'impôts dépasse le plafond autorisé, la différence sera reportée sur l'année suivante, et ce, pendant 5 ans maximum.

Vous pourrez ainsi bénéficier de cette réduction chaque année, à hauteur du montant restant. Veillez simplement à ce que votre réduction respecte le plafond global pour en profiter pleinement.

Tout investissement comporte des risques, il est obligatoire d'en prendre connaissance avant toute souscription.
Les performances passées ne présagent pas les performances futures.

Pourquoi choisir Perlib ?

Chez Perlib, nous croyons que l'argent peut aller au-delà d'un simple investissement et constituer un levier pour concrétiser vos projets de vie. En combinant l'expertise de nos conseillers, leur écoute active et la simplicité du digital, nous ouvrons la voie à des solutions d'investissement performantes et accessibles à tous.

Solution clé en main

Votre conseiller dédié vous guide pas à pas dans chacun de vos projets.

Accompagnement 360°

Préparer sa retraite, investir dans la pierre, planifier sa succession ou optimiser sa fiscalité, chacun de vos projets ont une solution Perlib.

Suivi dans le temps

Perlib place l'humain au coeur de ses interactions. C'est pourquoi nous réalisons deux rendez-vous annuels.

Un réseau de partenaires de confiance

+60
partenaires Perlib

Notre cabinet négocie des conditions exclusives auprès de ses partenaires pour vous faire bénéficier de frais réduits sur vos investissements. Ainsi qu'un accès à des fonds et des produits en exclusivité.

Une solution adaptée à chacun de vos projets de vie

Nous offrons une approche globale pour vous permettre de concrétiser l'ensemble de vos projets de vie. Et parce que chaque projet est unique, nos conseillers vous proposent des solutions sur-mesure.

Des valeurs humaines pour guider notre ambition

Transparence & Confiance

Au cœur de notre identité réside la conviction que des finances solides découlent d'une communication transparente. Cette transparence se reflète dans tous les aspects de notre activité, de la tarification à la gestion des investissements, des partenariats à la relation entre nos conseillers et nos clients.

Accessibilité & Démocratisation

Nous nous engageons en faveur de l'accessibilité à travers une approche inclusive, offrant des conseils financiers de qualité à tous, indépendamment de votre situation financière. Notre objectif est d'offrir la possibilité à chacun de prendre le contrôle de son avenir financier.

Compétence & Performance

Nous nous positionnons en permanence à la pointe du conseil en gestion de patrimoine, garantissant à nos clients une expertise et des rendements de haut niveau. Nos conseillers, incarnent notre engagement envers l'excellence et ceux qui nous font confiance pour gérer leur patrimoine au quotidien.

Une expertise reconnue

MEILLEUR CONSEIL EPARGNE 2024

Perlib élu meilleur conseil épargne dans la catégorie gestionnaire spécialisé en 2023 & 2024 par Challenges

Orias

Membre des associations professionnelles, La Compagnie IAS et La Compagnie CIF sous le numéro d'agrément ORIAS 21002727 (et désigne DBL Patrimoine, dénomination juridique de Perlib)

Nos frais en toute transparence

Le cabinet Perlib propose des frais parmi les plus bas du marché dans le respect de la réglementation du “Value for Money”.

Assurance-vie

	TAUX MAXIMUM	TAUX INTERMÉDIAIRE	TAUX MINIMUM
Frais sur versement périodique	1,2% Versement < 12 000€/an	0,5% Versement > 12 000€/an	0% Versement > 100 000€/an
Frais de versement libre (ou initial)	1% Versement < 50 000€/an	0,5% Versement > 50 000€/an	0% Versement > 100 000€/an
Frais de gestion	1,5% Gestion Sous-Mandat	1% Gestion Pilotées	0,65% Fonds en euros

(Hors de gestion spécifique, frais d’arbitrage et d’autres frais spécifiques à chaque contrat, il convient de demander à votre conseiller et consulter la notice ainsi que le document d’information clé du contrat pour obtenir tous les frais du contrat proposé)

Plan épargne retraite

	TAUX MAXIMUM	TAUX INTERMÉDIAIRE	TAUX MINIMUM
Frais de versement périodique	1% Versement < 12 000€/an	0,5% Versement > 12 000€/an	0% Versement > 100 000€/an
Frais de versement libre (ou initial)	1% Versement < 50 000€/an	0,5% Versement > 50 000€/an	0% Versement > 100 000€/an
Frais de gestion	1,5% Gestion Sous-Mandat	1% Gestion Pilotées	0,65% Fonds en euros

(Hors frais de gestion spécifique, d’arbitrage et d’autres frais spécifiques à chaque contrat, il faut demander à votre conseiller et consulter la notice ainsi que le document d’information clé du contrat pour obtenir tous les frais du contrat proposé)

Autre projet (SCPI, private equity, immobilier...)

Rémunération non indépendante (aucune facturation au client ; facturé directement à la société distribuant le produit d’investissement)	0% à 8% retrocession de commission hors taxes
Rémunération indépendante liée à des projets d’investissement dans l’immobilier locatif	Minimum 8 900€HT Honoraire facturé au client selon la complexité du dossier

Document non contractuel et réservé aux seuls interlocuteurs ainsi qu’à la société PERLIB, et désigne DBL PATRIMOINE, société par actions simplifiées au capital de 15 707,20 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 894514736, dont le siège social est situé 9 rue Weber, 75116 PARIS. La Société est enregistrée auprès de l’Organisme pour le Registre unique des Intermédiaire en Assurance, Banque et Finance (« ORIAS ») en qualité d’intermédiaire en assurance, banque et finance sous le numéro 21002727.

Comment investir avec Perlib ?

Notre cabinet offre à chacun un bilan patrimonial, pour vous permettre de faire le point de votre situation financière et de mettre en place des solutions adaptées pour concrétiser vos projets de vie.

Un accompagnement pour tous

- Je prends rendez-vous en un clic sur l'agenda du cabinet
- Un conseiller expert me contacte et nous réalisons un bilan patrimonial 100% GRATUIT
- Je bénéficie d'une solution sur-mesure d'un suivi dans le temps et les démarches sont simplifiées

L'accessibilité et la démocratisation sont au cœur de la mission de Perlib. Nous aspirons à rendre les services financiers compréhensibles et disponibles à tous, éliminant les barrières pour permettre à chacun de participer pleinement à la gestion de son patrimoine.

"La compétence et la performance définissent l'essence même de Perlib. Nous nous engageons à offrir des solutions financières qui reflètent notre expertise approfondie et notre recherche constante de l'excellence patrimoniale."

Benjamin BING
CEO & Co-fondateur Perlib

Mentions légales

Tout investissement comporte des risques, notamment sur le capital investi (perte partielle ou totale) et les performances passées ne présagent pas des performances futures.

Document non contractuel, à but informatif. Les informations communiquées peuvent changer selon l'évolution des lois, et sont destinées au(x) seul(s) destinataire(s) ainsi qu'à PERLIB qui désigne DBL PATRIMOINE, société par actions simplifiées au capital de 15 707,20 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 894514736, dont le siège social est situé au 9, Rue Weber, 75116 - Paris.

La société est enregistrée auprès de l'Organisme pour le Registre unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (« ORIAS ») en qualité d'intermédiaire en assurance, banque et finance et agréée en qualité de Conseiller en Investissement Financier (« CIF ») sous le n° 21 002 727, et membre de la chambre professionnelle LA COMPAGNIE IAS, association agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution («ACPR») et de l'association professionnelle LA COMPAGNIE CIF, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF»).

La société a une activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce, sous la carte professionnelle n°CPI75012022000000149 délivrée par la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Paris, la responsabilité civile professionnelle et la garantie financière sont souscrites auprès de ASSURUP, montant de garantie jusqu'à 1 500 000 € par sinistre et par an.

Ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur.
Nos contacts : contact@perlib.fr / 01.76.42.01.43

Perlib | Contacts

01 76 42 01 43

9 rue Weber, 75116 PARIS

contact@perlib.fr

www.perlib.fr

Nos conseillers en gestion de patrimoine sont à votre disposition pour tout complément d'information.

Prenez rendez-vous

Document non contractuel destiné au(x) seul(s) destinataire(s) ainsi qu'à PERLIB qui désigne DBL PATRIMOINE, société par actions simplifiée au capital de 15 707,20 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 894514736, dont le siège social est situé au 9, Rue Weber, 75116 - Paris. La Société est enregistrée auprès de l'Organisme pour le Registre unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (« ORIAS ») en qualité d'intermédiaire en assurance, banque et finance sous le numéro 16 004 064 et agréée en qualité de Conseiller en Investissement Financier (« CIF ») sous le numéro 21 002 727, membre de la chambre professionnelle LA COMPAGNIE IAS, association agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR») et de la chambre professionnelle LA COMPAGNIE CIF, associations agréées par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF»). La société a une activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce, sous la carte professionnelle n°CPI7501202200000149 délivrée par la CCI et garantie financière souscrite auprès de ASSURUP, montant de garantie jusqu'à 1 500 000 € par sinistre. Ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur. Nos contacts : contact@perlib.fr / 01.76.42.01.43